RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RAMBOUILLET
Services Techniques
49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr
AC/NP/CG/MB/SM/KS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-157

Instituant une neutralisation de places de stationnement avec interdiction de stationner au **n°4 rue Penthièvre** (2 places) et face au **n°9 rue G. Lenôtre**, côté Château (2 places)

du jeudi 22 juin 2023 au mardi 27 juin 2023

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,
Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la demande du directeur de la MJC coorganisateur en partenariat avec la ville de Rambouillet,
Considérant la nécessité de mettre un dispositif anti-intrusion dans le cadre de la Fête de la Musique prévue le samedi 24 juin 2023,
Considérant qu'il y a lieu de déposer des séparateurs en bétons sur des places de stationnement afin de minimiser le jour « J » leur mise en place,

ARRETE

Article 1 A compter du jeudi 22 juin 2023 au mardi 27 juin 2023 le stationnement sera neutralisé et interdit :

- Au n° 4 rue de Penthièvre (2 places),
- Face au n° 9 rue Lenôtre, côté parc du Château (2 places).

Article 2 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 14 juin 2023

Le 1er Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

MAIRIE RAMBOUILLET (Yvelines)

INTERDICTION DE STATIONNER DU JEUDI 22 JUIN 2023 AU MARDI 27 JUIN 2023

INTERDICTION DE STATIONNER DU JEUDI 22 JUIN 2023 AU MARDI 27 JUIN 2023